POUR

Prouver aux nations sauvages que le peuple de la Riviere Rouge ne veut pas les laisser maltraiter par le Canada; nous avons dit au Gouvernement Canadien que nous consentirions a entrer avec lui:

1°. Si la terre de Rupert et le Nord-Ouest entrent dans la Confederation Canadienne avec tous les droits communs aux autres provinces.

2°. Si des traites sont conclus entre le Canada et les differentes tribus Indiennes de la terre de Rupert et du Nord-Ouest, par l'avis et la co-operation de la Legislature du pays.

LOUIS RIEL.

Maison du Gouvernement,
Fort Garry, le 23 Mars, 1870.